



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20240226-D_2024_2_12B-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2024_2_12**

Nombre de délégués en exercice
: 31

Présents : 23

Votants : 13

**Objet : Suppressions de postes
d'assistant d'enseignement
artistique suite à modification
temps de travail**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 26 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Nouvelle Mairie de Berrias et Casteljau, Place de la Mairie (nouvelle mairie) A côté de la Place Andrée Rouveyrol, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 20 Février 2024

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs :

Monsieur BORIE Jean-François a donné pouvoir à Monsieur ROGIER Jean-Paul
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
Monsieur THIBON HUBERT a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur THIBON Pierre
Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Monsieur BONNET Franck
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Suite à la rentrée 2023/2024 au sein de l'école de musique, le nombre d'élèves inscrits pour deux professeurs a été diminué, faisant ainsi baisser leur nombre d'heures.
Il convient de régulariser leur temps de travail par la suppression de leur poste et d'en recréer un nouveau au bon nombre d'heures.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- 1 poste de professeur de musique au grade d'Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, à temps non complet de 18 heures hebdomadaires en raison de la baisse du nombre d'élèves inscrits pour sa discipline enseignée,
- 1 poste de professeur de musique au grade d'Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, à temps non complet de 12 heures hebdomadaires en raison de la baisse du nombre d'élèves inscrits pour sa discipline enseignée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 007-200039832-20240226-D_2024_2_12B-DE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/02/2024,**

DECIDE :

- 1) De supprimer les postes précédemment indiqués à compter du 01/03/2024,**
- 2) De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,**
- 3) D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 26/02/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le